



INSTITUTION ADOUR

Extrait du registre des délibérations
de l'établissement public territorial de bassin Institution Adour

Séance du 10 juillet 2020
(Convocation du 3 juillet 2020)

Aujourd'hui, le dix juillet deux mille vingt à 15h, le bureau dûment convoqué s'est réuni à la salle de réunion au siège de l'Institution Adour à Mont-de-Marsan et en visioconférence en vertu du chapitre II du règlement intérieur sous la présidence de Monsieur Paul CARRERE

Etaient présents sur site :

Mesdames et Messieurs Christiane AUTIGEON, Paul CARRERE, Bernard POUBLAN

Etaient présents en visioconférence :

Mesdames et Messieurs Céline SALLES, Bernard SOUDAR

Etaient excusés :

Mesdames et Messieurs Dominique DEGOS, Gérard CASTET, Charles PELANNE

Secrétaire de séance :

Madame Céline SALLES

OBJET : Marchés / Moyens généraux - Adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique

Exposé des motifs :

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que l'Institution Adour a des besoins en matière d'achat d'énergies, de travaux, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les syndicats d'énergies de la région Nouvelle-Aquitaine s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour l'Institution Adour au regard de ses besoins propres,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.



LE BUREAU

En l'absence d'observations,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

Article 1

- L'adhésion de l'Institution Adour au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée
- D'autoriser Monsieur Président à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Président à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité
- D'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison
- D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive
- De s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont l'Institution Adour est partie prenante
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont l'Institution Adour est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

Article 2

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré le 10 juillet 2020 à Mont-de-Marsan,

Le Président,

Paul CARRERE

**INSTITUTION ADOUR**

Extrait du registre des délibérations
de l'établissement public territorial de bassin Institution Adour

Séance du 10 juillet 2020
(Convocation du 3 juillet 2020)

Aujourd'hui, le dix juillet deux mille vingt à 15h, le bureau dûment convoqué s'est réuni à la salle de réunion au siège de l'Institution Adour à Mont-de-Marsan et en visioconférence en vertu du chapitre II du règlement intérieur sous la présidence de Monsieur Paul CARRERE

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Christiane AUTIGEON, Paul CARRERE, Bernard POUBLAN

Etaient présents en visioconférence :

Mesdames et Messieurs Céline SALLES, Bernard SOUDAR

Etaient excusés :

Mesdames et Messieurs Dominique DEGOS, Gérard CASTET, Charles PELANNE

Secrétaire de séance :

Madame Céline SALLES

OBJET : Marchés / Biodiversité - Travaux d'aménagement du site des seuils du pont de Fer et de Lapeyre sur l'Adour (65) - Étude d'impact du projet de restauration de la continuité écologique du seuil du pont de Fer sur un forage d'adduction en eau potable

Exposé des motifs :

Dans le cadre du projet de travaux d'aménagement du site des seuils du pont de Fer et de Lapeyre sur l'Adour, l'Institution Adour a demandé un avis de l'Agence régionale de santé pour le forage AEP qui se trouve à proximité.

En réponse à cette sollicitation, il a été demandé la mise en place d'une étude afin d'évaluer l'impact potentiel du projet de restauration de la continuité écologique sur la nappe captée par le forage adduction en eau potable (AEP) de Vic-en-Bigorre.

Sur cette base, une consultation a été lancée par l'Institution Adour le 17 avril 2020 avec une date de remise des offres fixée au 5 juin 2020.

La consultation propose une tranche ferme ainsi que des tranches optionnelles.

5 offres ont été reçues et analysées :

- AGERIN pour un montant total de 97 075,00 € HT
- CPGF HORIZON pour un montant total de 311 531,20 € HT
- ANTEA France pour un montant total de 146 250,00 € HT
- SUEZ Consulting - SAFEGE pour un montant total de 143 535,00 € HT
- CALLIGEE pour un montant total de 144 040,00 € HT

L'offre de l'entreprise SUEZ Consulting - SAFEGE est techniquement la meilleure et économiquement dans les plus avantageuses.

LE BUREAU

En l'absence d'observations,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.



DECIDE

Article 1

- D'attribuer le marché « Étude d'impact du projet de restauration de la continuité écologique du seuil du pont de Fer sur un forage d'adduction en eau potable » à l'entreprise SUEZ Consulting - SAFEGE pour un montant de tranche ferme de 27 095 € HT (soit 32 514 € TTC) et pour un montant optionnel maximal de 20 680 € HT (soit 24 816 € TTC)
- D'autoriser le Président à signer le marché et à prendre toutes décisions relatives à son exécution, les crédits nécessaires étant inscrits au budget

Article 2

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré le 10 juillet 2020 à Mont-de-Marsan,

Le Président,

INSTITUTION ADOUR
38 rue Victor Hugo
40025 MONT DE MARSAN CEDEX

Paul CARRERE